

29. 8^{bre} 1634.

[illegible]

[illegible]

Sur mais a honneur de ~~frum~~
 blauer le ~~breu~~ ~~littue~~ ~~comer~~
 est ~~mepe~~ ~~bonog~~ ~~de~~ ~~pouru~~ ~~aud~~ ~~et~~
~~de~~ ~~loche~~. ~~La~~ ~~quere~~ ~~et~~ ~~ais~~ ~~est~~
~~avant~~ ~~de~~ ~~reparatiaz~~ ~~et~~ ~~moz~~ ~~aff~~
~~cin~~ ~~no~~ ~~baill~~ ~~crdd~~ ~~de~~ ~~dell~~ ~~ass~~
 et ~~baupport~~ ~~et~~ ~~par~~ ~~est~~ ~~baill~~ ~~en~~
~~crdd~~ ~~en~~ ~~baupport~~ ~~en~~ ~~no~~ ~~beet~~
~~ha~~ ~~plac~~ ~~pour~~ ~~est~~ ~~pour~~ ~~de~~ ~~en~~ ~~pour~~ ~~et~~
~~don~~ ~~fruct~~ ~~don~~ ~~et~~ ~~caus~~ ~~arant~~ ~~de~~ ~~sa~~ ~~ma~~ ~~ga~~
~~de~~ ~~cau~~ ~~io~~ ~~est~~ ~~par~~ ~~est~~ ~~ma~~ ~~ga~~ ~~ga~~ ~~ga~~
~~de~~ ~~re~~ ~~co~~ ~~de~~ ~~for~~ ~~issu~~ ~~et~~ ~~a~~ ~~par~~ ~~de~~ ~~au~~
~~littue~~ ~~comer~~ ~~est~~ ~~de~~ ~~bonog~~ ~~de~~
~~pouru~~ ~~aud~~ ~~et~~ ~~plor~~ ~~lie~~. ~~Est~~ ~~en~~ ~~de~~ ~~quel~~
~~de~~ ~~fruct~~ ~~de~~ ~~pour~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~don~~ ~~au~~ ~~au~~
~~a~~ ~~la~~ ~~cau~~ ~~ga~~ ~~en~~ ~~no~~ ~~beet~~ ~~de~~ ~~ba~~ ~~ga~~ ~~et~~
~~faire~~ ~~au~~ ~~io~~ ~~pour~~ ~~de~~ ~~par~~ ~~a~~ ~~de~~ ~~ba~~ ~~ga~~ ~~et~~
~~pour~~ ~~de~~ ~~fruct~~ ~~de~~ ~~no~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~don~~ ~~au~~
~~de~~ ~~ba~~ ~~ga~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~pour~~ ~~de~~ ~~ga~~ ~~au~~ ~~no~~ ~~ga~~
~~de~~ ~~re~~ ~~co~~ ~~de~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~pour~~ ~~de~~ ~~par~~ ~~de~~ ~~ba~~ ~~ga~~
~~a~~ ~~la~~ ~~fab~~ ~~ric~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~gl~~ ~~est~~ ~~ga~~ ~~au~~ ~~no~~ ~~ga~~
~~de~~ ~~plor~~ ~~lie~~; ~~de~~ ~~fruct~~ ~~de~~ ~~par~~ ~~est~~ ~~ma~~ ~~ga~~
~~pour~~ ~~de~~ ~~re~~ ~~co~~ ~~de~~; ~~de~~ ~~re~~ ~~co~~ ~~de~~ ~~ga~~ ~~au~~ ~~no~~ ~~ga~~
~~de~~ ~~re~~ ~~co~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~ga~~ ~~au~~ ~~no~~ ~~ga~~ ~~et~~ ~~no~~ ~~et~~
~~de~~ ~~ga~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~re~~ ~~co~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~con~~ ~~tu~~ ~~ma~~

Le jour de Dimanche 2^e jour d'octobre 1634 par
 la cour du roy en quimper^{me} et celle du prieure de
 Dorronenez et par chacune d'elles a soubsmission et
 prorogation de jurisdiction y juree presents sont ces
 personnes honorables gentz Maistre Jean Larois
 pour le Baill Jean Lozech, Pierre le Bras, Alain
 le pellerin, herve le avec herve le
 Bernard porllaonec, thierault le jousour, mothias
 le Lymmyne, Etienne hergoez, michel le mavec
 Jean le torrec, herve le vache Jean celton
 Alain le Borigne, Gien le mavec Le
 pellerin, herve le Guen, Alain le Briant Alain
 le prassiat, michel le friader, pour Thomas
 pourvoir Louboutin Karneec Jean Jounnon
 René celton, pierre Guezangar, pres celton et
 plusieurs autres habitants de la ville de Dorronenez
 et paroissiens de la paroisse de Ploëré conjoints et
 assemblez en corps politique en l'église paroissiale
 de Ploëré tant pour puer Dieu et assister au divin
 service que pour disposer des affaires de leur
 communauté faisant les Dits cy devant nommez
 la maire et saine voix de ses Dits habitants et
 paroissiens de Ploëré sans aucune contradiction
 d'une part - et vénérable et discrette personne
 Messire michel Nobletz, prêtre résidant
 à présent au Bourg de Gorchua les Dorronenez
 d'autre part - entre lesquelles parties est
 cognen et confiné et par cestes cognissent et
 consentent que ci devant et de le jour de ...
 mil six cents trente... Jeanne le Guen

(en blanc)
su

avoit bailli et terte à la dite eglise parossiale
 de Ploëze une maison comest de gledz située au
 dit Bourg de porche en la dite paroisse de Ploëze
 et venant devers orient sur le grand chemin
 qui conduit de la dite ville du dit Paroissien au dit
 porche, devers occident et midy sur sixties mazes
 appartenant à Jeanne le meir à present Compagne
 de Gene le Ruin, nommée Ty tanbalan, et devers
 le nord sur maison à honorable femme Blanche
 le Bellei située comme dit est au dit Bourg de
 porche au dit ploëze, laquelle maison est
 carante de réparation et menassant mine,
 avoir bailli cide' delaisé et transporté et par
 acte, baillent, cedent et transportent au dit noblet,
 aveuglant pour en jouir de ce jour, il, ses
 héritiers et cause aiant à jamais, n'avoir est
 la dite maison sur deservie à ses issues et appartenances
 située comme dit est au Bourg de porche au
 dit Ploëze au fief du premier dudit
 Paroissien à la charge au dit le noblet de
 payer et faire avoir par chacun an et chacun
 jour et feste de nonel la somme de trente et
 deux sols tournois de rente, et lever par chacun
 an à la fabrique de l'église parossiale de Ploëze
 dessus la dite maison sur delaisée, premier
 payement commençant au dit terme de nonel
 prochain venant, et de la continuer dans le dit an
 à perpétuité. ce que le dit noblet promet et
 s'oblige faire sous obligation d'hypothèque meintien
 et rente de tous et chacun ses biens présents et futurs

et par son content à quoy faire la dite
 maison engage et hypothèque expressément et
 spécialement, se sont bristz habitants
 et provisions desaisis deventus et desaisis de la
 dite maison et de saisine de la dite maison l'ont
 delaisée au y venant mettant et insinuant le
 dit acquiescent acceptant par l'octroy et tradition
 des clefs et les titres susdits les y
 intimant, les conseillants et procureurs en leur
 o promesse de garantie a la coutume et
 pour mettre et insinuer le dit acquiescent en la
 possession réelle et actuelle de la dite maison
 les transportez, les dits habitants et provisions ont
 nommé et institué a ce priere M^{re}
 et chacun d'eux o tout pouvoir
 requis et pertinans a la dite fin.

faict et gree pris et devant le grand et principal
 autel étant en la dite église paroissiale de l'église
 en l'endroit du presbytere de la grande messe dite
 et célébrée les dits jour et au que devant.
 et disants les d. habitants provisions fors les souscriptes,
 ne s'assuer signer ont jure honorable et discrete
 personne M^{re} Jean Capitaine R^{te} de la d. paroisse
 et a ce priant de signer cette a leur requête
 f. quegan - m. Lymynge - p. Lymynge - Pierre le Gallener
 M^{re} Rion cedeur le Michel le noblez preu
 J. Laurens - Alain le Gallener - Jean Loech - Jean Loech
 Bernard Boullanger, J. Capitaine velleur et de
 nous hierosme le Lymynge et Michel Hsamy notaires
 du dit contract, en l'acte de l'acte le Lymynge
 p. Lymynge.